

# Rapport annuel 2022 : Zoom sur les projets de la FSMA pour l'avenir

FSMA

AUTORITEIT  
VOOR FINANCIËLE  
DIENSTEN  
EN MARKTEN

AUTORITÉ  
DES SERVICES  
ET MARCHÉS  
FINANCIERS



Jean-Paul Servais

Président

23/06/2023

# Contexte

- Publication du **rapport annuel 2022** : zoom sur les 20 projets de la FSMA pour l'avenir
- **20 projets pour l'avenir** :
  - 20 projets, répartis sur **7 thèmes d'actualité**
  - Lancés en **octobre 2022** à l'occasion des 20 ans d'existence de la loi sur la surveillance financière
  - Liste non exhaustive et évolutive de projets / chantiers / initiatives pour les années à venir
- A l'occasion de la publication du rapport annuel 2022 de la FSMA :
  - Premier **état des lieux de la mise en œuvre** de ces projets
  - Zoom supplémentaire sur quelques **thèmes marquants** qui sont également abordés dans le rapport annuel (notamment les *data analytics*)

# 7 thèmes



**Digitalisation** des actifs et des services financiers : **sensibiliser aux risques et promouvoir l'inclusion**



**Finance durable** : le **dialogue avec les actionnaires**, un défi pour les entreprises, et la **lutte contre le greenwashing**



La **compliance** comme attitude de base à adopter à tous les niveaux de l'entreprise



**Checks & balances** et **intégrité** au sein des **sociétés cotées**



Des produits financiers et d'assurance **simples et transparents en termes de frais**



**Interaction** entre la **FSMA** et les **cours et tribunaux**



**Éducation financière 3.0**

# État des lieux de la mise en œuvre des projets

- Implémentation très rapide
- Depuis leur lancement en octobre 2022, **plus de trois quarts des 20 projets pour l'avenir ont déjà été réalisés ou sont en voie de réalisation.**
- Ces projets sont exposés dans cette présentation.



# 20 projets : état de la situation



- Contrôler la publicité portant sur les cryptomonnaies
- Maintenir l'accès aux agences bancaires (inclusion financière)
- Encadrer les applications de trading



- Instaurer le "serment bancaire", y compris un régime de sanction
- Mettre en place un dialogue structuré entre la FSMA et la fonction de compliance
- Ajuster les règles relatives à la fonction de compliance dans les entreprises de petite taille



- Encadrer les assurances GSM
- Simplifier les assurances incendie
- Cartographier l'impact des frais sur le rendement des produits



- FSMA Academy
- Wikifin "On Tour"



- Détecter le *greenwashing* en recourant à la technique des *data analytics*
- Contrôler les fournisseurs de données ESG et les agences de notation ESG
- Organiser le dialogue avec les actionnaires au sujet de la finance durable



- Ancrer le rôle des administrateurs indépendants de sociétés cotées
- Instaurer une interdiction professionnelle pour les administrateurs de sociétés cotées qui ont été condamnés
- Assigner un rôle aux actionnaires de sociétés cotées lors de la cession d'actifs significatifs



- Organiser un règlement extrajudiciaire des litiges (*Alternative Dispute Resolution*) en Belgique
- Renverser la charge de la preuve pour les investisseurs lésés
- Renforcer l'efficacité de l'action en réparation pour les particuliers

# Contrôler la publicité portant sur les cryptomonnaies



## CONSTATATIONS

Les cryptomonnaies constituent un objet d'investissement **populaire**.

Mais investir en cryptomonnaies est très **risqué** :

- Il n'y a pas de réel sous-jacent.
- Il n'existe aucune garantie légale.
- De nombreuses offres sont frauduleuses.
- Le risque de *hacking* est important.

La **commercialisation** des cryptomonnaies n'est à l'heure actuelle soumise à **aucune règle**.

## ACTION

Sur la base de la loi du 5 juillet 2022, la FSMA a établi un **règlement**.

Les **nouvelles règles** applicables à toute publicité faite pour des cryptomonnaies et diffusée auprès du public belge prévoient :

- Des **mentions obligatoires** attirant l'attention sur les risques encourus (*'Monnaie virtuelle, risques réels. En crypto seul le risque est garanti'*)
- Une **notification préalable** obligatoire des campagnes de masse
- Un **principe de base** : des informations exactes et non trompeuses

**Le règlement est entré en vigueur le 17 mai 2023 pour les nouvelles publicités et le 17 juin 2023 pour les publicités existantes.**

**Première phase** : information des acteurs concernés + screening des nouvelles publicités + poursuite de l'examen de certains dossiers

**Deuxième phase** : screening de toutes les publicités sur les sites web de fournisseurs de monnaies virtuelles

**Autres actions relatives aux cryptomonnaies: voir slides suivants**

# Cryptomonnaies : autres aspects



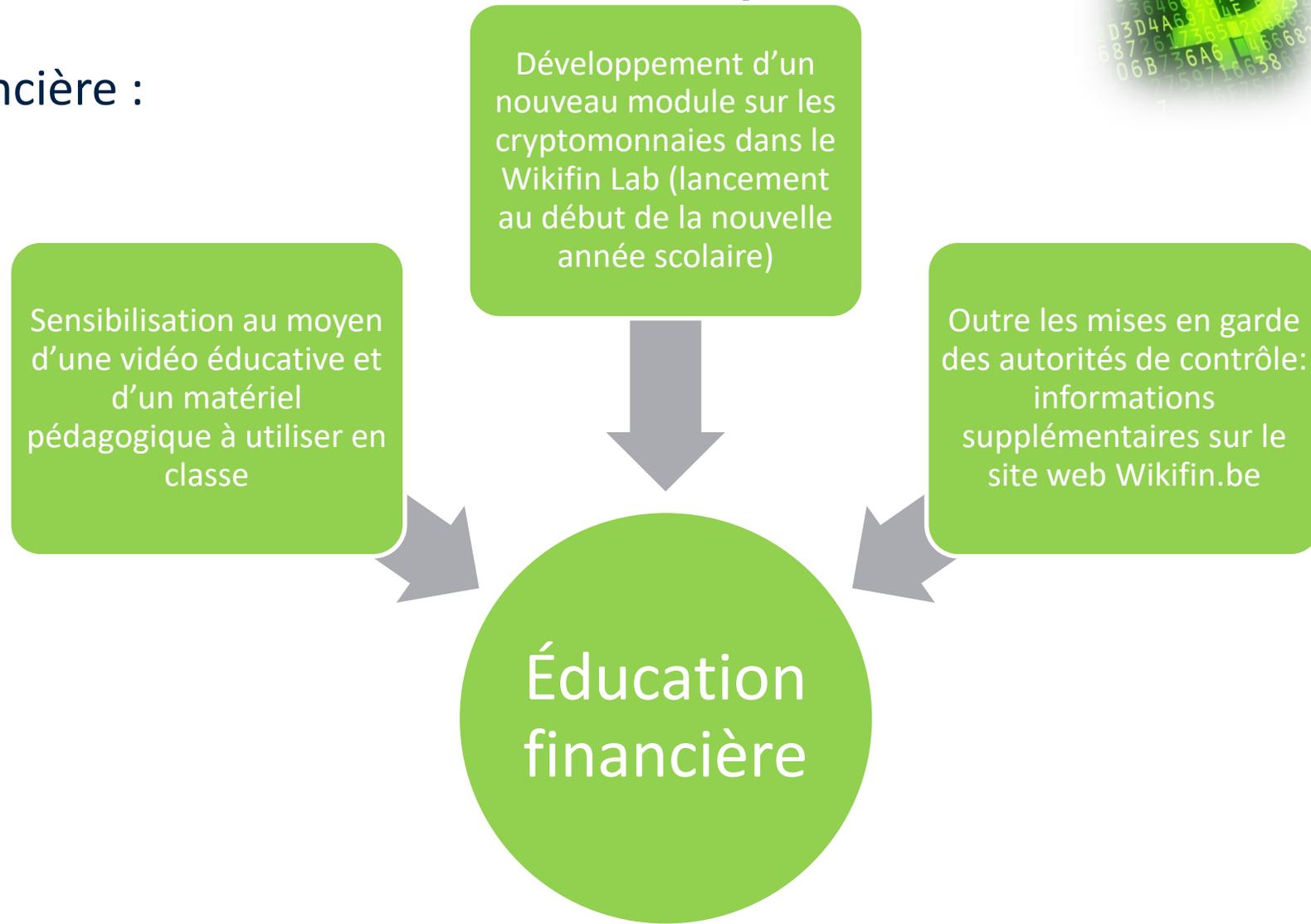
- Outre les nouvelles règles (belges) régissant la publicité pour les cryptomonnaies, il existe d'autres **initiatives tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale.**
- **Le cadre européen réglementant les crypto-actifs (MiCA)** entre en vigueur en janvier 2025.
- L'IOSCO, l'organisation internationale des contrôleurs des marchés financiers, a formulé des recommandations importantes pour l'adoption des **premières normes mondiales** applicables aux cryptomonnaies :



# Cryptomonnaies : autres aspects



- Éducation financière :



# Détecter le *greenwashing* en recourant à la technique des *data analytics*



## CONSTATATIONS

Les investisseurs sont plus attentifs aux critères ESG et la **demande d'investissements durables est en hausse**.

L'offre d'investissements durables s'élargit, ce qui accroît aussi le **risque de *greenwashing***, dans la mesure où des investissements sont présentés à tort comme étant durables.

## ACTION

La FSMA utilise la technique des *data analytics* pour procéder à un **screening** des fonds d'investissement et des produits d'assurance en vue de détecter un **éventuel *greenwashing***. Une extension à d'autres domaines de contrôle est prévue.

La FSMA a développé un outil permettant la **détection fréquente et automatique** des *greenwashers* potentiels.

Cet outil utilise les données ESG diffusées au niveau des instruments et des entreprises, afin de détecter des anomalies; il exploite également les données figurant dans des listes d'exclusions.

Sur la base de cette détection automatique, la FSMA peut effectuer une **analyse qualitative** (vérifier si les investissements détectés sont compatibles avec la politique d'investissement).

Ces analyses sont actuellement en cours.

Pour d'autres applications des *data analytics* : voir les slides suivants

# *Data analytics* : autres applications

- La FSMA utilise **de plus en plus souvent la technique des *data analytics***. Elle y recourt non seulement pour détecter des cas possibles de *greenwashing*, mais aussi pour :
  - vérifier si les acteurs financiers se conforment à la réglementation
  - rassembler des données en vue d'élaborer des modèles de risque utilisés pour les contrôles
  - faire du *web scraping* afin de détecter des infractions.
- La FSMA a mis en place un **centre d'expertise** dédié aux *data analytics*
  - **6 équivalents temps plein** : analystes de données (*data scientists*, experts en gestion des risques et analystes) & doctorants en économie ou statistiques
  - **Projets** : analyse de (big) data (quantitatif), *natural language processing (text mining)*, I.A., *web scraping*, modèles de risque
- **Exemples d'application des *data analytics*** :
  - contrôle des **publicités pour des produits d'assurance** (voir slides 12-13)
  - vérification de la notification correcte des **transactions de dirigeants** (voir slides 14-16)
  - détection des **sites web de prêteurs frauduleux**
  - identification des **finfluencers**

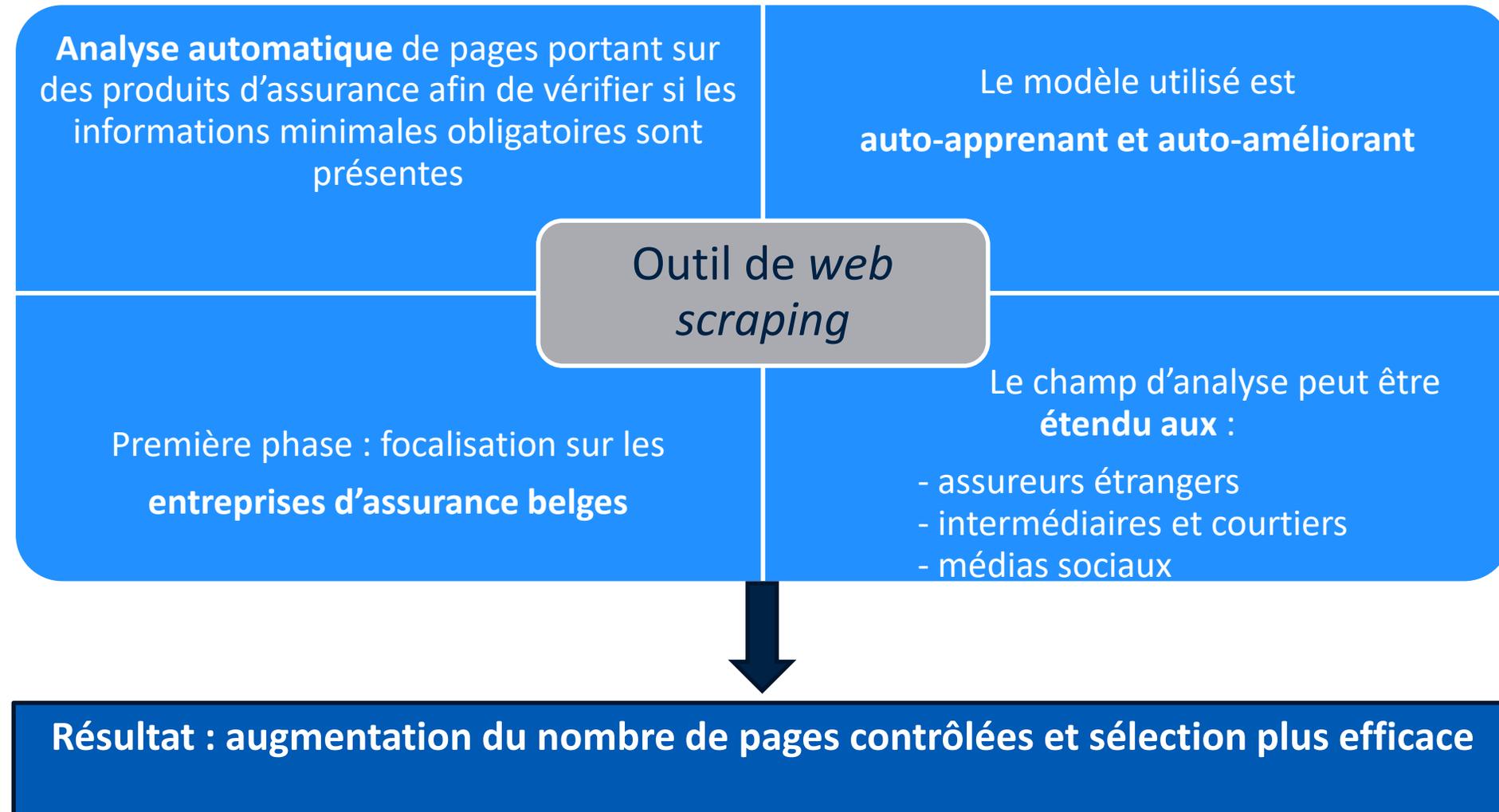
# *Data analytics* : exemple de contrôle des publicités pour des produits d'assurance (1)

La FSMA dispose d'un pouvoir de contrôle a posteriori pour les publicités relatives à des produits d'assurance

Compte tenu de la grande quantité de publicités diffusées sur le Net, il est difficile de les détecter et de les contrôler toutes manuellement

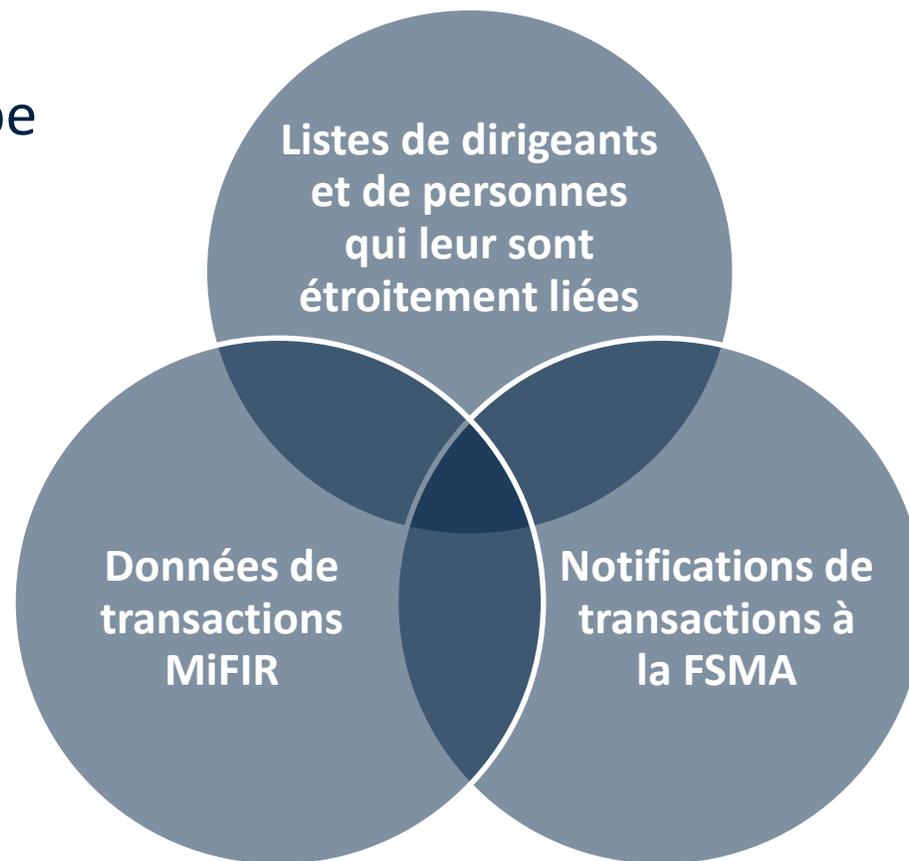
L'outil de *web scraping* permet d'identifier les publicités portant sur des produits d'assurance et de fournir ensuite une indication de leur conformité ou non avec les dispositions légales

# Data analytics : exemple de contrôle des publicités pour des produits d'assurance (2)



# *Data analytics* : transactions de dirigeants

- Notifications de transactions = information importante pour le marché dans le cadre de la **prévention d'abus de marché**
- **Page la plus consultée** sur fsma.be
- L'outil utilisé pour détecter les transactions non notifiées combine :



# *Data analytics* : transactions de dirigeants

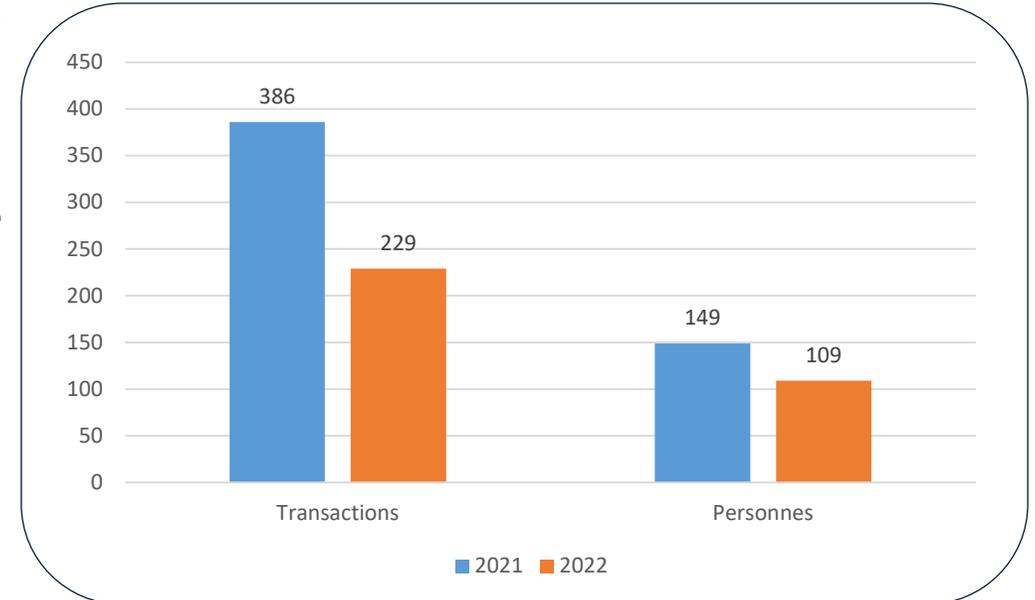
L'outil signale automatiquement toute transaction qui ne figure pas dans l'aperçu des notifications de transactions à la FSMA = l'obligation de notification peut ne pas avoir été respectée

Les sociétés affinent leurs procédures internes, par exemple en établissant des listes répertoriant les personnes visées par l'obligation de notification

L'outil contribue à un respect plus strict de l'obligation de notification

# *Data analytics* : transactions de dirigeants

- **Le nombre de transactions détectées** qui pourraient poser problème diminue (voir graphique)
- Dans la plupart des cas, **pas de non-respect** de l'obligation de notification:
  - pas de notification requise
  - erreur ou oubli dans la notification
- En 2022, l'obligation de notification n'a pas été respectée pour 24 transactions de 12 personnes différentes => **règlement transactionnel ou mise en garde**



# Contrôler les fournisseurs de données ESG et les agences de notation ESG



## CONSTATATIONS

La demande grandissante d'investissements durables accroît également le **besoin de transparence et de données ESG fiables**.

Mais :

- Les données ESG présentent parfois de grandes différences pour un même produit, en raison de la **disparité des méthodologies** utilisées par les fournisseurs de ces données et de la **qualité inégale** de leurs analyses.
- A l'heure actuelle, les fournisseurs de données ESG et les agences de notation ESG restent largement **non réglementés**.

## ACTION

La FSMA plaide pour une **surveillance** au niveau européen **des fournisseurs de données ESG et des agences de notation ESG**.

La Commission européenne a présenté le 13 juin une proposition de règlement sur les fournisseurs de notations ESG, qui sera probablement discutée lors de la présidence belge de l'UE (2024).

La Commission souhaite rencontrer les besoins du marché européen des notations ESG en renforçant la fiabilité et la comparabilité de celles-ci.

Les nouvelles règles visent à :

- empêcher la survenance de conflits d'intérêts (en opérant une séparation entre les activités de notations ESG et les autres activités),
- introduire des exigences minimales pour la transparence des méthodes d'évaluation, et
- instaurer un système européen de surveillance (les fournisseurs de notations ESG ne sont actuellement soumis à aucune réglementation dans les États membres).

# Maintenir l'accès aux agences bancaires (inclusion financière)



## CONSTATATIONS

La **digitalisation croissante** des services bancaires comporte le **risque** de voir notamment les groupes de personnes plus vulnérables **perdre tout accès à ces services**.

La fermeture des agences bancaires de proximité accroît encore ce risque.

## ACTION

La FSMA entend apporter, avec la BNB, un soutien technique lors de l'implémentation du **projet** fondé sur le 7<sup>ème</sup> contrat de gestion de **bpost** conclu avec le gouvernement :

- 657 bureaux de poste proposeraient également des services bancaires de base.
- L'offre s'appliquerait aux clients de toutes les banques. La FSMA apportera son expertise en vue d'adapter le **cadre légal** relatif à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement :
- bpost est actuellement **agent (exclusif)** de BNP Paribas Fortis. Dans l'état actuel de la législation, bpost ne peut pas devenir agent d'autres banques.
- Il est dès lors nécessaire de prévoir un **statut adéquat** pour **bpost**, sans porter atteinte aux statuts actuels d'agent et de courtier en services bancaires et en services d'investissement.

**Un avant-projet de loi est prêt.** Il vise à garantir aux groupes vulnérables un accès physique aux agences bancaires, pour pouvoir y effectuer des opérations journalières.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec d'autres initiatives.

# Instaurer le “serment bancaire”, y compris un régime de sanction



## CONSTATATIONS

Le principe « **L'intérêt du client occupe une place centrale** » constitue, grâce aux règles MiFID, le *tone at the top* dans la grande majorité des entreprises financières.

Mais ce principe n'est pas encore appliqué à **tous les niveaux** dans ces entreprises.

## ACTION

La FSMA entend soutenir la confiance placée dans le secteur financier en demandant aux fondés de pouvoir de s'engager, par prestation de serment, à respecter des **règles déontologiques** basées sur les principes suivants:

- Honnêteté et intégrité,
- Compétence et professionnalisme,
- Traitement équitable et adapté des clients
- Transparence et collaboration avec les autorités de contrôle.

La **proposition de cadre légal** comporte également un **régime de sanction** :

- **Saisine de la FSMA** au départ d'une plainte ou sur la base de constatations faites dans le cadre de sa mission
- **Sanctions disciplinaires** possibles : avertissement ou interdiction professionnelle
- **Registre central** auprès de la FSMA pour garantir l'efficacité des sanctions également en cas de changement d'employeur (*'prevent bad apples from rolling'*)

Le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi relatif au « serment bancaire » le 21 avril 2023.

# Mettre en place un dialogue structurel entre la FSMA et la fonction de compliance



## CONSTATATIONS

La FSMA veut **soutenir** les entreprises autant que possible lors de la mise en œuvre de nouvelles réglementations.

La fonction de compliance joue un rôle clé dans le cadre du dialogue entre la FSMA et les entreprises.

Au cours des dernières années, la FSMA a organisé des *Compliance Days* et des formations qui ont reçu un accueil très positif, mais il reste de la marge pour un dialogue plus continu.

## ACTION

La FSMA souhaite **encadrer** les contacts avec les compliance officers **de manière structurelle**, en prévoyant notamment :

- un **Compliance Day** annuel
- un **webinaire annuel** pour les compliance officers (cf. AMLCO Day 3.10.2022).

Ces contacts sont l'occasion pour la FSMA de:

- délivrer certains **messages**
- prodiguer des **formations** ciblées
- **sonder la situation sur le terrain** quant à l'existence d'obstacles potentiels à la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

La mise en place de ce dialogue structurel en matière de compliance est en cours.

# Ajuster les règles relatives à la fonction de compliance dans les entreprises de petite taille



## CONSTATATIONS

La procédure d'agrément des compliance officers peut s'avérer lourde pour certaines entreprises de petite taille.

Le métier de compliance officer est devenu un métier en pénurie.

## ACTION

La FSMA propose **d'adapter son règlement relatif à l'agrément des compliance officers** :

- Permettre l'inscription sur une **liste provisoire** des compliance officers qui ne disposent **pas encore de 3 années d'expérience adéquate**, à condition qu'un accompagnement approprié soit prévu
- **Dispenser** certaines **entreprises de très petite taille** (par exemple, les entreprises d'assurance locales, les OPC autogérés,...) de l'obligation d'avoir un compliance officer agréé par la FSMA.

Les propositions sont reprises dans une liste de modifications législatives. Des modifications sont nécessaires tant dans le règlement de la FSMA relatif à l'agrément des compliance officers que dans la loi du 2 août 2002.

# Ancrer le rôle des administrateurs indépendants de sociétés cotées



## CONSTATATIONS

Les administrateurs indépendants jouent un **rôle clé** dans **certaines situations** (par exemple lors de transactions présentant un risque accru de **transfert de valeur** au détriment des actionnaires minoritaires<sup>1</sup>).

Conformément au **Code de gouvernance d'entreprise**, la plupart des sociétés cotées nomment au moins trois administrateurs (formellement) indépendants.

Quant à savoir si, dans la pratique, cela induit réellement les **checks & balances** nécessaires, rien n'est moins sûr tant qu'il n'est pas vraiment question d'y veiller. La FSMA intervient souvent pour assister les administrateurs indépendants dans leur tâche.

(1)<https://www.fsma.be/fr/faq/questions-et-reponses-concernant-les-apports-en-nature-les-fusions-les-scissions-et-les>

## ACTION

La FSMA perçoit plusieurs évolutions possibles allant dans le sens d'un renforcement de la position des administrateurs indépendants, telles que :

- inscrire dans la loi la bonne pratique consistant à nommer au moins **trois administrateurs indépendants**
- prévoir l'obligation pour l'organe d'administration de **déclarer expressément** qu'il n'existe pas d'éléments susceptibles de mettre en doute l'indépendance de l'administrateur proposé ou, s'il existe de tels éléments, de les expliquer et de justifier pourquoi il estime que le candidat proposé est quand même indépendant.

Les textes visant à introduire les adaptations susvisées ont été transmis au gouvernement.

La bonne gouvernance ne fera que gagner en importance (ESG). La FSMA poursuit dès lors sans relâche le dialogue qu'elle mène avec les administrateurs (indépendants).

# Instaurer une interdiction professionnelle pour les administrateurs de sociétés cotées qui ont été condamnés



## CONSTATATIONS

Les **administrateurs de sociétés cotées qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des infractions graves** ne sont actuellement soumis à **aucune interdiction professionnelle**, contrairement à ce qui est le cas, par exemple, pour les administrateurs d'établissements de crédit.

## ACTION

L'on pourrait envisager d'instaurer **par voie légale**, pour tous les administrateurs de sociétés cotées et de sociétés dont les obligations sont cotées, une **interdiction professionnelle** comme dans le secteur financier :

- en cas de condamnation pénale pour l'une des **infractions visées à l'article 20 de la loi bancaire**.
- **durée** de l'interdiction :
  - **20 ans** si la peine d'emprisonnement est supérieure à 12 mois
  - **10 ans** pour les autres peines d'emprisonnement, pour les amendes et en cas de condamnation assortie d'un sursis.

Les textes visant à introduire les règles susvisées ont été transmis au gouvernement.

# Assigner un rôle aux actionnaires de sociétés cotées lors de la cession d'actifs significatifs



## CONSTATATIONS

Actuellement, le droit belge des sociétés n'attribue aucun rôle aux actionnaires lors de la cession d'actifs significatifs.

Dans d'autres pays, ils doivent être consultés ou donner leur approbation.

## ACTION

La FSMA propose d'instaurer, **par voie légale**, un système d'**approbation** ou de **consultation préalable des actionnaires** de sociétés cotées lors de la **cession d'actifs significatifs**.

Des textes ont été transmis au gouvernement. Ils visent à faire approuver les cessions de trois quarts (ou plus) des actifs de sociétés cotées par l'assemblée générale.

Les modalités prévues sont :

- Vote à la majorité simple
- Pas d'intervention de la FSMA
- Prise en compte des 12 derniers mois dans le calcul du seuil, afin d'éviter que la loi ne soit contournée

# Encadrer les assurances GSM



## CONSTATATIONS

L'Ombudsman reçoit de **nombreuses plaintes concernant les assurances GSM**.

Certains contrats d'assurance offrent une période initiale de couverture gratuite (*teaser*), puis le montant des primes mensuelles est graduellement augmenté.

Les conséquences sont néfastes pour le consommateur :

- Son attention est attirée sur le *teaser*, plutôt que sur les autres modalités de l'assurance.
- Il n'a pas de vue sur le coût total de l'assurance.

## ACTION

La FSMA a adopté un nouveau **règlement** qui interdit la **commercialisation d'assurances multimédia à primes variables** :

- Les primes périodiques doivent être identiques et leur paiement doit être échelonné de manière régulière sur toute la durée du contrat.
- Les *teasers* et les augmentations progressives des primes ne sont plus autorisés.

Plus d'infos : [Un règlement de la FSMA interdit certains contrats d'assurance multimédia](#)

Le règlement est entré en vigueur le 13 novembre 2022.

# Simplifier les assurances incendie



## CONSTATATIONS

Les contrats d'assurance incendie sont souvent **difficiles à comprendre** :

- Les inondations de 2021 ont mis ce problème en exergue.
- L'Ombudsman reçoit beaucoup de demandes d'intervention à ce sujet.

L'accord de gouvernement prévoit l'instauration de **conditions** légales **minimales** pour les contrats d'assurance les plus courants.

## ACTION

Les points d'attention sont :

- **Langage** simple
- Application du principe '**tout est couvert, sauf...**'
- **Structure** claire des contrats
- **Glossaire** contenant des définitions claires et standardisées
- Vers un **comparateur** en matière d'assurances incendie

La concertation avec le secteur est toujours en cours.

# Cartographier l'impact des frais sur le rendement des produits



## CONSTATATIONS

Les investisseurs paient des frais pour les produits dans lesquels ils placent de l'argent. Ces frais réduisent le rendement des produits.

Les frais peuvent considérablement varier d'un produit à l'autre, mais les investisseurs n'en tiennent pas suffisamment compte :

- Ils ne comparent pas suffisamment les frais liés à différents produits.
- Ils ne disposent pas d'un cadre de référence pour évaluer les frais d'un produit.

## ACTION

La FSMA veut **sensibiliser les investisseurs** quant à l'impact des frais totaux sur leur placement.

La FSMA a déjà publié une étude sur les frais liés aux investissements en fonds, voir: [www.fsma.be](http://www.fsma.be). Une étude similaire a également été réalisée pour les *notes* structurées.

Autres actions :

- Publication d'un rapport sectoriel sur la gouvernance des produits, contenant des **bonnes pratiques** et des **recommandations**.
- Publication d'**explications claires et accessibles sur la manière dont s'articulent les différents documents relatifs aux frais** qui sont fournis au client aux différents stades du cycle de vie d'un produit (par exemple, les KID, les relevés de frais MiFID lors de la souscription et par la suite, les prospectus, ...).
- Publication d'un **cadre de référence** sur les frais pour inciter les investisseurs à comparer les produits.
- Identification des produits d'investissement assortis de **frais très élevés** et **interpellation** des fabricants et distributeurs de ces produits à ce sujet.

# Organiser un règlement extrajudiciaire des litiges (*Alternative Dispute Resolution*) en Belgique



## COPNSTATIONS

Les consommateurs financiers qui ont un litige avec leur intermédiaire financier peuvent s'adresser à Ombudsfm. Mais une décision d'Ombudsfm n'est pas contraignante.

L'autre possibilité, intenter une action en justice, coûte beaucoup de temps et d'argent.

Dans certains pays, il existe des systèmes de règlement extrajudiciaire des litiges (*Alternative Dispute Resolution*).

## ACTION

La FSMA propose de **mener des négociations** avec le secteur concernant l'introduction d'un système de **règlement extrajudiciaire des litiges**, comme dans d'autres pays.

Des discussions avec le secteur ont été entamées au sujet d'une extension des compétences des services de médiation. Il y est aussi question d'une adaptation des procédures ainsi que des canaux de communication entre les services de médiation et la FSMA.

L'objectif est de renforcer les services de médiation et de faciliter l'accès du consommateur à ces services.

# FSMA Academy



## CONSTATATIONS

La réglementation évolue toujours plus vite. Elle est technique et complexe.

La demande de formations et de communications sur les attentes de la FSMA augmente.

## ACTION

La FSMA veut rencontrer cette demande en **offrant deux formules** :

- **FSMA Webinars** : poursuite des webinaires organisés depuis deux ans à l'intention de tous ceux qui s'intéressent aux matières en lien avec les compétences de la FSMA
- **FSMA Academy** : extension de l'offre par la mise sur pied d'un programme de formation destiné aux jeunes travailleurs actifs dans le secteur financier.

Un plan a déjà été élaboré. Le programme et le lancement effectif du projet doivent encore être déterminés.

# Wikifin 'On Tour'



## CONSTATATIONS

Après 10 années d'existence, Wikifin, le programme d'éducation financière de la FSMA, s'impose comme une valeur sûre.

Le centre d'éducation financière situé à Bruxelles, le **Wikifin Lab**, connaît un grand succès et affiche déjà **complet** pour cette année scolaire avec les classes de l'enseignement secondaire – le Lab ne peut plus suivre la demande.

La FSMA souhaite accroître encore la notoriété de Wikifin.

## ACTION

La FSMA envisage de mettre au point une **initiative mobile** pour amener Wikifin dans des endroits inédits, ce qui lui confèrera une plus grande visibilité.

Plusieurs **pistes possibles** sont actuellement examinées, comme l'utilisation d'un bus Wikifin.

# Conclusions